

N° 102

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993 - 1994

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1993.

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1994 ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

TOME IX

JEUNESSE ET SPORTS

Par M. François LESEIN,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, président ; Michel Miroudot, Jacques Carat, Pierre Vallon, Pierre Laffitte, vice-présidents ; Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Alain Dufaut, André Maman, Philippe Richert, secrétaires ; Maurice Arreckx, François Autain, Honoré Baillet, Jean Bernadaux, Jean Bernard, Pierre Biarnès, Jean-Pierre Blanc, James Bordas, Joël Bourdin, Jean-Pierre Camoin, Jean-Louis Carrère, Robert Castaing, Roger Chinaud, Gérard Delfau, André Diligent, Ambroise Dupont, André Egu, Claude Fuzier, Alain Gérard, Daniel Goulet, Adrien Gouteyron, Jean-Paul Hugot, Pierre Jeambrun, Dominique Leclerc, Jacques Legendre, Guy Lemaire, François Lesein, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotta, Kléber Malécot, Philippe Nachbar, Sosefo Makapé Papilio, Robert Piat, Guy Poirieux, Roger Quilliot, Ivan Renar, Claude Saunier, Pierre Schiélé, Jean-Pierre Schostack, René-Pierre Signé, Albert Vecten, André Vezinhet, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10<sup>e</sup> législ.) : 536, 539, 581 et T.A. 64.

Sénat : 100 et 101 (annexe n° 31) (1993-1994).

---

Lois de finances.

## SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
<b>INTRODUCTION</b> .....	3
<b>I. LES CREDITS ET LES MOYENS EN PERSONNEL</b> .....	5
<b>A. LES RESSOURCES BUDGETAIRES</b> .....	5
<b>B. LES RESSOURCES EXTRABUDGETAIRES</b> .....	11
<b>1. Le Fonds national pour le développement du sport (FNDS)</b> .....	11
<b>2. Le Fonds national pour le développement de la vie associative (FNDVA)</b> .....	12
<b>C. LES MOYENS EN PERSONNEL</b> .....	13
<b>II. UNE NOUVELLE APPROCHE DE LA POLITIQUE DU MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS : LE PARTENARIAT</b> .....	14
<b>A. LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE</b> .....	14
<b>1. Les conventions locales d'animations jeunesse</b> .....	14
<b>2. La poursuite du développement du réseau d'information jeunesse</b> .....	16
<b>3. Le mouvement associatif</b> .....	17
<b>B. LES ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT</b> .....	18
<b>1. Le sport de haut niveau</b> .....	18
<b>2. La pratique sportive</b> .....	20
<b>3. La médecine du sport</b> .....	22
<b>C. L'AMENAGEMENT DU RYTHME DE VIE DES ENFANTS (ARVE)</b> .....	22
<b>III. UNE GRANDE INTERROGATION : LE FNDS</b> .....	26
<b>A. L'INSUFFISANCE DES RESSOURCES</b> .....	26
<b>B. REDONNER AU FNDS SA VOCATION ET SES MOYENS</b> .....	30
<b>EXAMEN EN COMMISSION</b> .....	33
<b>CONCLUSION</b> .....	33
<b>AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LA COMMISSION</b> .....	35

**Mesdames, Messieurs,**

**La politique du ministère de la jeunesse et des sports joue un rôle important dans la politique d'éducation, d'intégration et de lutte contre l'exclusion, menée par le gouvernement.**

**Le temps de loisirs et de vacances des jeunes est un moment privilégié pour conduire des actions éducatives facilitant l'insertion des jeunes en difficulté. Le sport favorise le développement de l'esprit de rigueur, le sens de l'émulation, le respect de soi et des autres.**

**Pourtant cette année, les crédits de la jeunesse et des sports ne représentent que 0,19% du projet de budget pour 1994.**

**En outre, le FNDS ne peut plus assurer sa mission d'aide au sport et aux sportifs compte tenu de la faiblesse et de l'irrégularité de ses ressources.**

**Afin de mieux répondre aux aspirations des jeunes, des sportifs et des Français, il faut veiller à ce que les moyens soient à la hauteur des actions engagées.**

## I. LES CREDITS ET LES MOYENS EN PERSONNEL.

### A. LES RESSOURCES BUDGETAIRES

Le projet de budget de la jeunesse et des sports s'élève pour 1994 à 2.724 millions de francs contre 3.089 millions de francs en loi de finances initiale pour 1993. Les décrets d'annulation de février et mai 1993 ont ramené ce budget pour 1993 à 2.835 millions de francs.

Le projet de budget pour 1994 est en diminution de 3,91 % par rapport aux crédits disponibles en 1993 et de 11,8 % par rapport à la loi de finances initiale.

La part du budget de la jeunesse et des sports atteint 0,19 % du budget de l'Etat.

#### Evolution des dotations jeunesse et sports

	1993 (MF) (1)	1993 rectifié (MF) (2)	1994 (MF) (3)	Variation (%) (3)/(1)	Variation (%) (3)/(2)
Dépenses ordinaires (DO) dont :	2.883	2.643	2.663	- 7,6	+ 0,7
- moyens de service .....	1.723	1.684	1.723	-	+ 2,3
- interventions publiques .....	1.160	959	940	- 18,9	- 1,98
Dépenses en capital (Crédits de paiement CP)	206	193	61	- 70,4	- 68,4
<b>TOTAL DO + CP</b>	<b>3.089</b>	<b>2.835</b>	<b>2.724</b>	<b>- 11,8</b>	<b>- 3,9</b>
Autorisations de programmes (AP)	165	149	67	- 59,4	- 55,0

\* Au projet de budget pour 1994, il faudrait ajouter 200 millions de francs supplémentaires que le ministre du budget s'est engagé à dégager pour abonder le «fonds tabac». Ce fonds a été créé pour compenser la perte de recettes supportée par les organisateurs de manifestations sportives du fait de l'application de la loi du 10 janvier 1991 dite «loi Evin». A la suite de la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale, il semblerait que ces deux cents millions correspondent en réalité à la partie de la dotation du «fonds tabac» qui n'a pas été utilisée en 1993.

En 1993, les crédits du chapitre 43-92 «Financement des sports bénéficiant de la publicité sur le tabac avant le 1er janvier 1993», soit 450 millions de francs, ont été versés au Groupement d'intérêt public «Sports d'élite et préparation olympique» (GIP-SEPO). Celui-ci en assure la gestion et en effectue la répartition sous l'égide du ministère de la jeunesse et des sports. Au 14 octobre 1993, 267 millions de francs ont été distribués selon la répartition suivante :

*(en millions de francs)*

Sport automobile	192,702
Sport motocycliste	70,337
Sport motonautique	3,200
Divers	1,500

Il apparaît que le sport automobile en a été le principal bénéficiaire. Il n'est pas envisagé en 1994 de modification au mécanisme arrêté pour l'attribution des aides.

C'est pourquoi votre rapporteur propose de créer une taxe pour alimenter le «fonds tabac» afin que tous les sports puissent en bénéficier. En effet, les sports mécaniques ne sont pas les seuls à être pénalisés. De nombreuses manifestations sportives de notoriété plus ou moins grande ont souffert de l'application de la loi Evin.

\* En outre, il faut noter le changement du mode de financement des équipements sportifs de proximité inscrits dorénavant au budget du ministère de la ville.

Toutefois votre rapporteur n'a pu identifier formellement les sommes qui, il l'espère, y seront consacrées.

• les dépenses ordinaires

Dans le projet de budget pour 1994, elles diminuent de 7,6 %. Ce sont les interventions publiques (Titre IV) - 18,9 % qui supportent la diminution des crédits alors que les moyens des services (Titre III) sont reconduits.

Le titre IV (Interventions publiques) fait l'objet d'un changement de nomenclature :

- les deux articles : «Vacances loisirs et insertion» et «Aides aux projets des jeunes et à l'animation des quartiers» sont remplacés par un article intitulé : «Actions partenariales pour les initiatives, les loisirs et l'insertion des jeunes» ;

- l'article : «Aménagements sportifs de proximité» est supprimé, les crédits afférents à l'entretien et au fonctionnement de ces équipements figurant désormais dans les crédits du département ministériel de la ville.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des différentes lignes budgétaires en matière d'interventions publiques.

**TITRE IV**

<b>ACTION EDUCATIVE ET CULTURELLE</b>	<b>Loi de finances initiale 1993</b>	<b>Projet de budget 94</b>	<b>Evolution en %</b>
<b>Jeunesse et vie associative</b>			
. Information de la jeunesse	50,5	48,9	- 3,1
. <i>Action partenariale pour les initiatives les loisirs et l'insertion des jeunes (nouveau)</i>	-	273,8	NS
. <i>Vacances loisirs et insertion (ancien)</i>	220,2	-	NS
. <i>Aides aux projets des jeunes et à l'animation des quartiers (ancien)</i>	185,1	-	NS
. Formation des animateurs	27,8	21,3	- 23,4
. Echanges de jeunes et actions internationales	98	92,2	- 5,9
. Aménagement des rythmes de vie de l'enfant et du jeune	86	98	+ 13,9
. Promotion sociale et formation professionnelle des adultes	12	10,5	- 12,5
<b>TOTAL JEUNESSE</b>	<b>679,8</b>	<b>545</b>	<b>- 19,8</b>
<b>Sport de haut niveau et développement de la pratique sportive</b>			
. Jeux olympiques et grandes manifestations sportives	30	50	+ 66,6
. Echanges sportifs et actions internationales	10	10	-
. <i>Aménagements sportifs de proximité (ancien)</i>	102	-	NS
. Promotion du sport et développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre	160,4	216,8	+ 35,2
. Aménagement des rythmes de vie de l'enfant et du jeune	169	109	- 35,5
. Promotion sociale et formation professionnelle des adultes	8,5	9,2	+ 8,2
<b>TOTAL SPORT</b>	<b>479,9</b>	<b>395</b>	<b>- 17,7</b>
<b>TOTAL TITRE IV</b>	<b>1.159,7</b>	<b>940</b>	<b>- 18,9</b>

(en millions de francs)

Les deux tableaux suivants font apparaître les mouvements réalisés sur les deux chapitres du Titre IV.

## TITRE IV - CHAPITRE 43.90 JEUNESSE

en millions de francs	Loi de finances 1993	Crédits 1993 non renouvelables	Contribution à l'effort de maîtrise des dépenses d'intervention de l'Etat	Mesures nouvelles	Projet de loi de finances 1994
10. Information jeunesse	50,5		- 11,5	+ 10	48,9
20. Actions partenariales pour les initiatives, les loisirs et l'insertion des jeunes (nouveau)				+ 53,6	273,9 <i>(230,2 en provenance des articles 21 et 22)</i>
21. Vacances loisirs et insertion	220,29	- 15,35	- 24,8		180,1 <i>transféré à l'article 20</i>
22. Aides aux projets des jeunes et à l'animation des quartiers	185,1	- 0,1	- 144		40,1 <i>transféré à l'article 20</i>
30. Formation des animateurs	27,85		- 8	+ 1,5	21,4
40. Echanges de jeunes et actions internationales	98,07	- 1,5	- 4,3		92,3
50 ARVE	86,0			+ 12	98,0
80. Promotion sociale et formation professionnelle	12,0		- 3,5	+ 2	10,5
Totaux	679,81	- 16,95	197,0	+ 79,1	645,0

## TITRE IV - CHAPITRE 43.91 SPORTS

en millions de francs	Loi de finances 1993	Crédits 1993 non renouvelables	Contribution à l'effort de maîtrise des dépenses d'intervention de l'Etat	Mesures nouvelles	Projet de loi de finances 1994
10. Jeux Olympiques et grandes manifestations sportives	30,0			+ 20,0	50,0
20. Echanges sportifs et actions internationales	10,0				10,0
30. Aménagement sportif de proximité	102,0	- 2,0	- 100,0		-
40. Promotion du sport - mise en oeuvre des plans locaux d'animation sportive définis en partenariat en vue de développer et d'harmoniser les actions favorisant la pratique sportive par le plus grand nombre	160,4	- 2,2		+ 58,6	216,8
50. ARVE	169,0		- 60,0		109,0
80. Formation aux métiers du sport	8,5			+ 0,7	9,2
Totaux	479,93	- 4,2	160,0	+ 79,3	396,0



● **Les dépenses en capital**

Les dépenses en capital au titre des investissements exécutés par l'Etat (Titre V) diminuent de 12,90 % par rapport aux crédits 1993. Ces crédits sont en régression depuis plusieurs années. Ils s'élèvent à 51,35 millions de francs contre 59,05 millions de francs en 1993.

Les autorisations de programme sont, elles aussi, en diminution. Elles s'élèvent à 56,7 millions de francs, en baisse de 10 %.

Les subventions d'équipement aux collectivités locales accordées par l'Etat diminuent de 92,7% en crédits de paiement. Les crédits de paiement comme les autorisations de programme sont ramenées à 10 millions de francs.

Votre rapporteur a déjà souligné la gravité de la situation en matière d'équipement. Le sport a besoin, pour être pratiqué, d'équipements. Les collectivités locales ne peuvent pas prendre en charge à elles seules l'avenir du développement du sport français.

Votre rapporteur remarque que la prise en charge par le budget de la ville des crédits afférents aux équipements sportifs de proximité n'apporte pas une réponse à cette question car ils figuraient dans le Titre IV (interventions publiques) et non en crédits d'équipements.

\*

\* \*

La répartition des crédits du ministère de la jeunesse et des sports par «actions» est retracée dans le tableau ci-après.

Celui-ci met en évidence la très forte baisse des crédits d'équipements. Seuls les crédits affectés à l'administration générale sont presque stables. Les crédits affectés à la jeunesse diminuent plus que ceux attribués au sport.

## Récapitulation générale des crédits

	Budget 1993 (MF)	Projet de budget 1994 (MF)	Evoition %
Administration générale DO	883	876	- 0,7
Jeunesse et vie associative DC	841	707	- 15,9
Sports et activités physiques DO	1.158	1.080	- 6,7
Equipements CP	206	61	- 70,4
<b>Total général DO + CP</b>	<b>3.089</b>	<b>2.724</b>	<b>- 11,8</b>

### B. LES RESSOURCES EXTRABUDGETAIRES

#### 1. Le Fonds national pour le développement du sport (FNDS)

Alors que la loi de finances pour 1993 estimait à 850 millions de francs les recettes du Fonds national pour le développement du sport, les prévisions de recettes effectives pour l'année 1993 sont évaluées entre 650 et 680 millions de francs.

Au 30 juin 1993, les recettes atteignaient 338,8 millions de francs.

Dans le projet de budget, les recettes figurent de nouveau pour 850 millions de francs, montant qui, à l'heure actuelle, est toujours aussi irréaliste !

Conscient de cette situation, le ministre de la jeunesse et des sports a indiqué à votre commission que le ministre du budget avait pris l'engagement de compléter à hauteur du montant prévu les ressources du FNDS.

Même si cette année, le montant des ressources est garanti, il reste indispensable de réformer le financement du FNDS et de définir de nouvelles bases de financement comme le souhaite le ministre de la jeunesse et des sports. L'insuffisance des recettes freine le développement du sport en France. Elle grève la situation de la trésorerie des fédérations qui doivent, par des découverts bancaires fort onéreux, couvrir le retard de versement des subventions.

### Recettes du FNDS

	Budget voté 1993 (MF)	Evaluation pour 1994 (MF)	Différence par rapport à 1993 %
<b>Recettes totales</b>	850	850	-
Produit du prélèvement sur les enjeux du loto sportif	195	185	- 5,1
Produit du prélèvement sur les sommes mises au loto national	539	541	+ 0,3
Produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors hippodromes	38	36	- 5,2
Produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons et sur les dépenses d'indemnisation	32	33	+ 3,0
Produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux de loterie instantanés	46	55	+ 19,56

Votre rapporteur rappelle qu'en l'absence de ressources stables, aucune politique à moyen ni à long terme ne peut réellement être élaborée et mise en vigueur.

En effet, le sport doit avoir des moyens qui lui permettent de remplir son rôle d'éducation et d'intégration dans la société.

#### 2. Le Fonds national pour le développement de la vie associative (FNDVA)

Les crédits attribués au FNDVA passent de 25 à 26 millions de francs, soit une augmentation de 4%.

### **C. LES MOYENS EN PERSONNEL**

Au titre de la participation à la réduction des effectifs, l'application de la norme interministérielle de réduction de 1,5% se traduit par 105 suppressions d'emplois budgétaires, plus deux emplois à l'Ecole nationale d'équitation.

Cependant, votre rapporteur a noté l'engagement pris par le ministre d'assurer le maintien intégral des emplois de cadres techniques, placés auprès du mouvement sportif. Compte tenu de leur rôle dans le développement du sport en France, une priorité leur a été accordée. Toutefois, cela n'exclut pas le redéploiement de certains postes entre les diverses fédérations sportives.

Les données relatives à ces redéploiements ne sont pas connues pour le moment.

Les subventions versées en 1993 pour compenser la suppression de postes de cadres techniques seront maintenues afin d'assurer ces emplois dans les fédérations qui n'ont pas une autonomie financière suffisante pour recruter leurs propres cadres.

Il faut s'en féliciter car, comme on ne le sait pas assez, ces personnels jouent un rôle tout à fait essentiel dans le développement et l'encadrement de la pratique sportive dont ils sont, en fait, les véritables «moteurs».

Votre rapporteur rappelle que, depuis 1990, leur nombre n'a cessé de décroître, passant de 1.663 en 1990 à 1.555 en 1993.

## **II. UNE NOUVELLE APPROCHE DE LA POLITIQUE DU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS : LE PARTENARIAT**

Le cadre général dans lequel le ministère de la jeunesse et des sports agit et intervient a évolué depuis les dix dernières années.

Les collectivités territoriales jouent un rôle de plus en plus important et sont devenues des partenaires actifs et incontournables. Le ministère souhaite dans ce contexte redéfinir son rôle. Dans certains domaines, il est responsable et il agit, dans d'autres, il est partenaire et il aide. En conséquence, les modes d'action doivent eux aussi évoluer.

Devant la multiplication d'actions ponctuelles qui ne semblaient pas toujours s'insérer dans une politique à long terme, une réflexion était nécessaire :

- Le projet de budget pour 1994 se veut la traduction d'une politique plus globale conduite en partenariat avec les collectivités locales et les associations.

- Votre rapporteur souhaite que cette impulsion nouvelle au demeurant très positive ne cache pas un désengagement financier du ministère. Le budget pour 1994 pourrait le laisser craindre.

### **A. LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

L'objectif est de répondre de la manière la plus adaptée aux besoins de toute la jeunesse mais aussi de publics spécifiques.

#### **1. Les conventions locales d'animations jeunesse**

La création d'un nouvel article dans le titre IV, chapitre 43-90 jeunesse, intitulé « actions partenariales pour les initiatives, les loisirs et l'insertion des jeunes » traduit la volonté du ministère de mettre en place un mode d'intervention plus global et plus cohérent en évitant l'addition de programmes définis par l'administration

centrale et en donnant aux services déconcentrés les moyens d'exercer une véritable responsabilité dans la prise en compte, sur le plan local, des besoins des jeunes.

Le dispositif repose sur des «conventions locales d'animation jeunesse» passées entre les services du ministère, les collectivités locales, les associations ainsi que les acteurs économiques et sociaux locaux.

Ces conventions sont applicables dans une zone géographique déterminée et pour un public clairement identifié.

Elles comprendront :

- une analyse préalable des besoins des publics visés dans trois domaines prioritaires : le soutien à l'initiative des jeunes, l'accès aux loisirs de proximité et aux vacances de qualité, l'insertion des jeunes en difficulté et la prévention de l'exclusion de ces jeunes ;

- une définition des objectifs, des méthodes, des moyens et de l'évaluation à mettre en œuvre sur le moyen terme (trois ans à quatre ans) ;

- une liste annuelle des concours financiers, techniques, en personnels engagés par les signataires.

Cette opération bénéficiera de 53,6 millions de francs de mesures nouvelles.

Ce dispositif implique des relais et des redéploiements annuels en fonction des priorités de l'Etat ou de l'apparition éventuelle d'autres partenaires financiers.

Le renouvellement de la subvention de l'Etat ne sera automatique ni dans son principe ni dans son montant. Dépendant, des moyens budgétaires alloués annuellement au ministère de la jeunesse et des sports, il sera également subordonné à l'évaluation annuelle du dispositif.

Votre rapporteur tient à faire deux remarques :

- les moyens financiers accordés à l'action en faveur des jeunes ont été diminués de 168,8 millions de francs au titre de la contribution à l'effort de maîtrise des dépenses d'intervention de l'Etat ;

- la redéfinition annuelle des concours financiers et en personnels risque de mettre les différents partenaires du ministère dans l'obligation de supporter une charge de plus en plus importante

du dispositif en cas de redéploiements ou de réduction des crédits affectés au ministère comme c'est le cas actuellement.

## **2. La poursuite du développement du réseau d'information jeunesse**

L'action d'information en direction des jeunes repose sur les centres information jeunesse.

Ce réseau s'efforce d'atteindre les jeunes au plus près de leurs lieux de vie et de leur apporter les réponses aux questions spécifiques qu'ils se posent.

Le réseau comprend aujourd'hui outre le centre d'information des jeunes de Paris (CIDJ), 32 centres informations jeunesse situés dans tous les chefs-lieux de régions, les départements d'outre-mer et dans certains départements de la région Ile-de-France, 280 bureaux information jeunesse et 1.400 points informations jeunesse (points J).

Plus de 4 millions de jeunes sont accueillis et renseignés par ces structures. 70 % des demandes touchent le secteur de l'emploi et de la formation.

Les centres constituent un relais d'information à l'échelon local et accompagnent certaines politiques ministérielles ou interministérielles (prévention dans le domaine des toxicomanies, lutte contre le sida, ...).

Les centres sont associés à ceux d'autres pays européens au sein de l'Agence européenne ERYICA qui coordonne les actions des centres des différents pays et contribue au développement d'un réseau européen d'information pour les jeunes.

A côté de la documentation écrite (brochures, cartes, fiches ...) se développent des supports multimédia (télématique, bornes interactives, audiovisuel) bien accueillis par les jeunes.

Une expérience de bornes interactives reliées à un serveur situé au CIDJ de Paris s'est avérée concluante. L'implantation de ce type d'outils va être développée en 1994.

L'opération «1000 points J» lancée en 1992 a vu la mise en place de 582 relais locaux en 1992 et de 139 seulement en 1993, du fait des régulations budgétaires (diminution de 11,5 millions de francs). La reprise de ces implantations devrait se faire en 1994.

Les objectifs pour 1994 visent à développer le dispositif en le rapprochant des jeunes et en poursuivant la modernisation des outils, à mieux le faire connaître des jeunes et à le faire vivre et animer par le biais du partenariat.

L'information jeunesse devrait bénéficier de 10 millions de francs de mesures nouvelles en 1994.

### **3. Le mouvement associatif**

Les associations sont l'élément moteur de l'action en faveur de la jeunesse et des sports.

• La politique de partenariat sera poursuivie en 1994. Elle se traduit par la signature de conventions triennales avec le ministère de la jeunesse et des sports.

A la suite de la réflexion engagée à la fin de l'année 1992, des conventions ne seront désormais conclues qu'avec les associations qui perçoivent une subvention importante et (ou) qui ont des activités entrant majoritairement dans le champ de compétences du ministère.

En 1993, 67 associations ont signé une convention triennale sur 197 subventionnées.

Cette politique sera poursuivie en 1994 en mettant en place les évaluations des actions des associations subventionnées.

Les aides sont attribuées en fonction du projet global de l'association, des actions qui seront développées dans l'année et des actions conduites en réponse aux priorités indiquées par le ministère.

• Le second volet de l'aide apportée aux associations est l'attribution de postes FONJEP.

En 1993, 143 postes nouveaux ont été créés. Certains sont seulement en cours d'attribution. Le nombre total des postes FONJEP atteint ainsi 2.703. Ces postes nouveaux seront consacrés en priorité aux actions concernant l'animation locale socio-sportive, le développement social des quartiers et les zones rurales.

Le taux de participation de l'Etat par poste est passé à 45.000 F. en année pleine au lieu de 43.000 francs précédemment.

Pour 1994, aucune création nouvelle n'interviendra. Mais les postes créés en 1993 seront consolidés.



Lors du renouvellement triennal des postes nationaux et locaux en cours, la Direction de la jeunesse et de la vie associative doit mettre en place une méthode d'évaluation afin de déterminer avec plus de pertinence les critères d'attribution et de reconduction de ces postes, tout en veillant à ce qu'ils soient attribués à des actions relevant du champ de compétences du ministère de la jeunesse et des sports.

## B. LES ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT

La politique sportive reste orientée autour des deux axes suivants dans le prolongement des actions passées :

- la dynamisation du sport de haut niveau ;
- le développement de la politique sportive en favorisant plus particulièrement l'accessibilité de tous les publics au sport.

### 1. Le sport de haut niveau

Les résultats des sportifs de haut niveau sont souvent considérés, de manière un peu simpliste, comme un indicateur de la situation du sport en France.

La préparation des Jeux olympiques et des grandes manifestations sportives constituent un élément important de la politique en faveur du sport de haut niveau.

Mais la détection, la formation et l'encadrement des sportifs de haut niveau sont aussi essentiels pour favoriser l'émergence et le développement du sport au plus haut niveau.

#### *a) Les grandes manifestations internationales*

1994 verra se dérouler les Jeux olympiques de Lillehammer (hiver), les Jeux de la francophonie (France), des championnats internationaux ainsi que le Congrès du centenaire olympique qui se tiendra à Paris.

20 millions de francs de mesures nouvelles permettront de préparer la participation française à ces divers événements. La préparation aux jeux olympiques et aux grandes manifestations sportives bénéficiera ainsi de 50 millions de francs.

La préparation spécifique des athlètes est financée par les conventions d'objectifs signées par les fédérations olympiques.

Pour la préparation des Jeux de Lillehammer, les fédérations de ski et de sports de glace ont reçu des subventions spécifiques, respectivement de 3,8 et 1,8 millions de francs.

Le ministère souhaite, à juste titre, développer un esprit sportif autour des athlètes qui participeront aux grandes manifestations afin de les encourager et d'associer à la préparation olympique des partenaires publics et privés.

*b) Les sportifs de haut niveau*

● Depuis 1993, le ministère met l'accent sur l'organisation de la détection et de la sélection des jeunes par les fédérations.

● La préparation des jeunes sportifs de haut niveau a lieu :

- dans les sections sportives créées en 1990, qui visent à une augmentation horaire de la pratique sportive en milieu scolaire. Elles regroupent 29.782 élèves. Pour 1994, l'action conjointe du ministère de la jeunesse et des sports et du ministère de l'éducation nationale dont elles dépendent, se concentrera sur l'évolution qualitative du dispositif.

- dans les centres permanents d'entraînement et de formation (CPEF), qui ont vocation à accueillir une population identifiée comme étant à fort potentiel sportif. Des moyens importants sont concentrés sur ce dispositif dont l'aspect qualitatif est rigoureusement contrôlé.

● Le suivi des sportifs de haut niveau : le véritable suivi social des athlètes de haut niveau doit se renforcer afin de ne pas dissuader certains jeunes de se lancer dans le sport de haut niveau. Ce n'est pas la veille du jour où ils abandonnent la compétition qu'il faut commencer à se préoccuper de leur insertion professionnelle.

Les aides à la formation et à l'insertion revêtent plusieurs aspects et principalement :

- les aides personnalisées versées par l'intermédiaire du Comité national olympique et sportif français sur proposition des fédérations sportives sont consacrées à l'individu et à sa réussite socio-professionnelle. Pourtant, l'assimilation à une « prime de résultat » semble se dessiner ;

- les conventions d'insertion professionnelle ont été mises en place pour permettre aux sportifs de haut niveau de mieux concilier préparation sportive et emploi : 4,5 millions de francs y sont consacrés.

La commission du suivi social des sportifs de haut niveau, créée au sein de la commission du sport de haut niveau, mène une réflexion sur l'orientation, la formation et l'emploi des athlètes.

En ce qui concerne l'emploi, une évolution du dispositif actuel, afin de mieux mettre en adéquation les offres et les demandes, semble nécessaire. Une diversification serait souhaitable en fonction du stade d'évolution des sportifs dans leur carrière en distinguant : convention de soutien, de reconversion, d'accompagnement et d'insertion.

## **2. La pratique sportive**

L'action de l'Etat en faveur du sport de masse se fait par le biais des conventions d'objectifs signées par les fédérations sportives et par les programmes spécifiques.

● le système des conventions d'objectifs entre maintenant dans sa septième année et s'améliore d'année en année.

Le montant de l'aide de l'Etat dépend à la fois de la réalisation des objectifs de la saison sportive écoulée et de la qualité des projets de développement proposés. Ainsi des redéploiements ont pu être effectués pour tenir compte de l'émergence de «petits sports».

Les conventions visent à inciter les fédérations à élaborer des plans de développement, à ouvrir les clubs vers des publics plus larges et à participer à des actions d'insertion sociale.

L'aide de l'Etat aux fédérations provient à 92% de crédits extrabudgétaires. Les aléas et les retards qui en découlent nécessitent une mise en adéquation entre le calendrier sportif et les trésoreries des fédérations.

Celles-ci supportent des charges financières liées au découvert bancaire occasionné par le retard des versements des subventions dont elles ne peuvent attendre qu'ils interviennent pour engager leur actions.

En outre, ces sommes consacrées au paiement d'agios bancaires auraient une bien meilleure utilisation «sur le terrain».

● les programmes spécifiques visent en priorité à favoriser l'insertion par le sport. Ce sont des compléments aux actions traditionnelles du mouvement sportif.

Il s'agit principalement de l'aide aux petits clubs, du ticket sport, de la prise en charge des animateurs sportifs, des équipements sportifs de proximité, de «profession sport».

161 millions de francs y ont été consacrés en 1993.

● les perspectives pour 1994 vont s'inscrire dans le prolongement de celles de 1993 en faveur de l'animation sportive locale.

Cependant, afin de mieux assurer la cohérence des différentes mesures, tout en respectant les besoins locaux, une nouvelle approche va être mise en place.

Des «plans locaux d'animation sportive» garantiront une meilleure utilisation des installations sportives et de l'encadrement technique afin de mieux répondre à des besoins précis.

La mise en place de ces projets locaux se fera grâce à une mobilisation des acteurs locaux en partenariat avec les communes, y compris en milieu rural.

Ils se traduiront sur le terrain par des actions visant à :

- rapprocher le milieu scolaire et le mouvement sportif par une contractualisation de leurs associations respectives ;

- réhabiliter des équipements sportifs de plein air délaissés (terrain de basket-ball, hand-ball, tennis...) et créer au moindre coût des parcours sportifs de pleine nature, en sollicitant les entreprises locales ;

- soutenir et encourager le bénévolat par des aides apportées aux associations supports d'actions relevant d'une mission de service public ;

- contribuer à la formation de tous les cadres en les orientant vers des qualifications susceptibles d'ouvrir des emplois.

58,6 millions de francs de mesures nouvelles y seront consacrés.

Une telle approche a permis de redéployer totalement les crédits consacrés aux aménagements sportifs de proximité. Ceux qui sont situés en zone urbaine seront financés, à partir de 1994, sur des

crédits du ministère de la ville. Les aménagements réalisés en zone rurale devront être inclus dans un plan local d'animation sportive garantissant leur adéquation à des besoins réellement exprimés par les habitants. Leur animation et leur entretien doivent s'insérer dans un réseau communal ou intercommunal.

De ce fait, l'article 30 du chapitre 43-91 sera supprimé en 1994.

### **3. La médecine du sport**

La médecine du sport et la prévention en matière de dopage seront soutenues et développées sans toutefois bénéficier de moyens supplémentaires.

Une réflexion est engagée sur une réorganisation de la médecine du sport au niveau de l'administration centrale pour lui permettre d'assurer efficacement ses missions de prévention dans les sports pour tous, de promotion de la santé par le sport et notamment auprès des jeunes, de formation des médecins du sport.

En matière de dopage, avec 10.000 contrôles réalisés sur toutes les catégories de sportifs, la France est le pays européen qui réalise le plus de contrôles grâce aux efforts d'équipement réalisés par le laboratoire national de dépistage du dopage.

Pourtant un effort de communication est nécessaire auprès des fédérations qui se sentent peu concernées par les actions de prévention en matière de dopage.

### **C. L'AMENAGEMENT DU RYTHME DE VIE DES ENFANTS (ARVE)**

Cette action relève à la fois du secteur jeunesse et du secteur sport.

Les moyens financiers attribués à l'opération sont dorénavant identifiés dans les crédits d'intervention du titre IV.

En 1993, 2.500.000 enfants, - 88 % d'entre eux sont des élèves d'écoles maternelles ou primaires- ont bénéficié des différents programmes d'activité de loisirs culturels ou sportifs dans le cadre des 4.460 contrats d'aménagement du temps de l'enfant (CATE) signés

avec les communes. 1.158 d'entre eux ont été élargis à des contrats ville-enfants ou ville-enfants-jeunes.

### Evolution de l'opération «ARVE»

	Nombre de contrats de ville	Nombre de communes	Nombre d'enfants concernés	Aide de l'Etat par enfant
85/86		800	200.000	70,00 F
86/87		1.200	300.000	70,00 F
87/88		2.900	760.000	187,50 F
88/89	35	3.200	950.000	123,70 F
89/90	370	3.500	1.450.000	117,72 F
90/91	612	3.700	1.800.000	95,00 F
91/92	850	4.300	2.100.000	111,00 F
92/93	1.150	4.500	2.500.000	102,00 F
Prévisions 93/94	1.500	4.700	2.600.000	79,60 F

Grâce aux CATE (Contrats d'aménagement du Temps de l'Enfant) et aux Contrats Ville-Enfant, passés avec les collectivités locales, le ministère de la jeunesse et des sports s'efforce de mieux équilibrer les journées des enfants -les modifications de la semaine et de l'année relevant de la compétence du ministère de l'éducation nationale- sont un moyen d'éducation et d'intégration sociale pour les enfants et les jeunes.

L'aménagement des rythmes de vie de l'enfant vise donc essentiellement trois objectifs :

- la prise en compte des rythmes de vie de l'enfant par une meilleure répartition des activités et des disciplines tout au long de la journée et si possible de la semaine afin de mieux tenir compte des facultés d'attention et de récupération des enfants ;

- l'instauration d'une liaison différente entre l'école et les divers partenaires locaux (notamment associatifs) ;

- l'accès pour le plus grand nombre à des activités physiques et culturelles nouvelles et diversifiées notamment en

milieu rural et dans les quartiers en difficulté des grosses agglomérations, tant à l'école que pendant les périodes de congés scolaires.

C'est là une forme contractuelle unique en son genre dans toute l'Europe.

Le succès de cette opération n'est plus à confirmer particulièrement en milieu rural où les retombées positives ont été mises en évidence par les évaluations réalisées à la demande du ministère de la jeunesse et des sports.

Le rapport final des travaux réalisés dans le cadre du dispositif national d'évaluation des politiques publiques doit être rendu public à la fin de cette année par le commissariat général au Plan. Le rapport d'étape met toutefois en évidence la nécessité du maintien du dispositif sur ses objectifs qualitatifs originels fondamentaux tels que l'aménagement du temps et de l'espace et l'accès aux loisirs.

Pour 1994, une attention particulière sera portée au développement des contrats ville-enfants-jeunes notamment dans les collèges des zones rurales. 12 millions de francs de mesures nouvelles pour la partie jeunesse y sont affectés. 110 collèges devraient être concernés dont 50 en zone rurale.

La forme contractuelle de cette politique sera confirmée ainsi que la participation désormais obligatoire des collectivités locales qui devra apparaître clairement dans les avenants financiers des conventions selon des modalités qui restent à définir.

Le ministère souhaite que dans un futur proche un contrat unique regroupant l'aménagement du temps de l'enfant (CATE), les contrats de ville-enfants et les contrats ville-enfants-jeunes soient signés avec les communes dans un souci de simplification.

De nouvelles formules de cofinancement devront également être recherchées sous peine de ne pouvoir répondre aux demandes toujours plus nombreuses des familles et des élus locaux.

Compte tenu, d'une part, de la suppression de 60 millions de francs de crédits «sports», imposée au titre de la contribution à l'effort de maîtrise des dépenses de l'Etat, et, d'autre part, des mesures nouvelles «jeunesse» présentées ci-dessus, la participation financière globale du ministère diminuera en 1994. Elle passe de 255 millions de francs en 1993 à 207 millions de francs en 1994.

**La participation de l'Etat au financement des activités sportives offertes aux enfants et aux jeunes dans le cadre de l'ARVE sera donc désormais assurée :**

**- soit par un concours financier directement accordé à ce titre,**

**- soit par une aide plus globale attribuée après signature d'une convention portant sur un «plan local d'animation sportive» intégrant l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant mais débordant largement sur des activités sportives pour l'ensemble des habitants.**

**Votre rapporteur s'inquiète de cette évolution. En effet, le volet «sport» de l'ARVE risque de se «perdre» dans le reste de la politique d'animation sportive.**

**Le développement du partenariat ne doit pas s'accompagner d'une diminution des crédits de l'Etat mais devrait au contraire faciliter l'extension quantitative et qualitative du dispositif.**

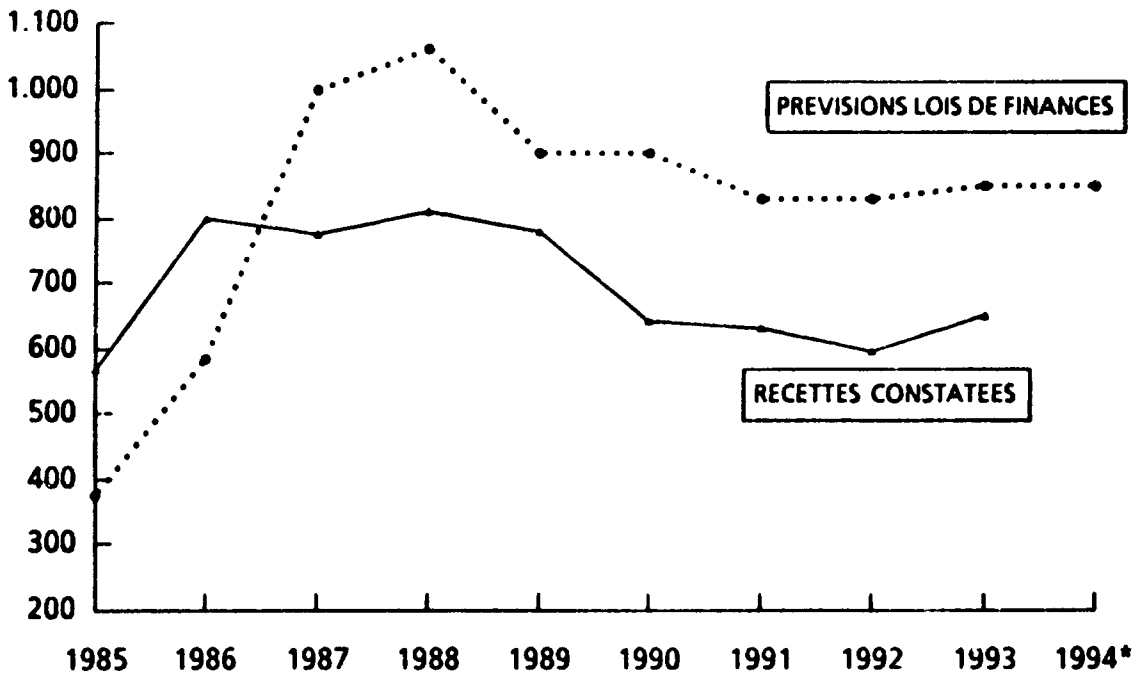


### III. UNE GRANDE INTERROGATION : LE FNDS

#### A. L'INSUFFISANCE DES RESSOURCES

Les prévisions de recettes du FNDS n'atteindront pas en 1993 les 850 millions de francs programmés dans la loi de finances.

en millions de francs



\*estimation

**EVOLUTION DES RECETTES DU FNDS**

en millions de francs

	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993 *
Loto sportif	469,4	461,7	423,4	257,5	196,1	187,8	93,9
Loto national	253,1	287,9	295,2	324,9	373,3	343,6	286,6
Pari mutuel	17,5	22,6	23,8	25,9	26,5	30,6	22,6
TSDB	29,5	34,5	32,1	33,0	33,9	32,9	0
Remb. av.	0,6	1,1	0,9	0,5	0,4	0,4	0,09
Taxes sp. add.	3,1	2,8	7,0	0,1			
Loteries instantanées							25,2
<b>TOTAL</b>	<b>773,4</b>	<b>810,9</b>	<b>776,2</b>	<b>642,1</b>	<b>630,5</b>	<b>595,4</b>	<b>429,2</b>

\* résultats encaissés sur les 8 premiers mois de 1993

Les recettes en provenance du loto sportif sont en baisse constante depuis 1987. Créé pour permettre au FNDS de disposer de ressources équivalentes à un milliard de francs, ce jeu n'a jamais atteint les objectifs qui lui avaient été fixés et a fait l'objet d'un désintérêt croissant de la part des joueurs.

Les modifications intervenues lors du vote de la loi de finances pour 1993 devaient permettre de stabiliser les recettes et même de les augmenter.

Lors du vote de la loi de finances pour 1993, plusieurs mesures avaient été prises :

- majoration du prélèvement sur le loto national, qui passe de 2,5% à 3,5% ;

- majoration du prélèvement sur le PMU, qui passe de 0,077% à 0,1% ;

- diminution du prélèvement sur le loto sportif, qui passe de 30 à 25%, dans le but de relancer l'intérêt des joueurs en augmentant la part à leur distribuer ;

- instauration d'un prélèvement de 0,3% sur les jeux de loteries instantanées de la Française des Jeux.

Compte tenu de ces modifications qui devaient rapporter 120 à 150 millions de francs, les ressources du FNDS pour 1993 avaient été évaluées à 850 millions de francs.

Or, les prévisions de recettes les plus optimistes se montent à 690 millions de francs. Encore devront-elles être révisées en fonction des résultats de 8 mois de gestion pour 1993.

L'incertitude quant au montant des ressources, la périodicité des versements liée aux encaissements des résultats de chaque tirage du loto ou du loto sportif rendent impossible la mise en oeuvre d'une véritable politique à long terme.

Votre rapporteur avait déjà rappelé la nécessité d'assurer des ressources stables pour le Fonds national pour le développement du sport afin qu'il puisse remplir sa mission.

● Les recettes du Fonds sont régulièrement surestimées par le projet de loi de finances, année après année.

*en millions de francs*

	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Loi de finances	1000	1.060	900	900	830	830	850
Recettes constatées	773,4	810	776	642	630,5	595,4	

Les modifications apportées en 1993 qui devaient tenter de réduire le décalage existant entre les prévisions et les recettes réelles ont pourtant conduit à relever de 20 millions de francs les prévisions.

L'effort que devait apporter au sport le FNDS est loin d'être celui prévu.

Conjugué à la faible croissance ou comme cette année à la baisse des crédits du ministère de la jeunesse et des sports, cette insuffisance de recettes ne permet pas de conduire avec efficacité une politique en faveur du sport.

● Les règles de comptabilité publique applicables à la gestion du FNDS stipulent que les crédits ne peuvent être attribués que dans la limite des recettes effectivement comptabilisées.

Ainsi les fédérations engagent leurs opérations sur des estimations de recettes irréalistes et doivent s'endetter pour compenser les retards de versement.

En outre, les fédérations doivent établir des plans pluriannuels d'action dans le cadre des conventions d'objectifs sans avoir aucune certitude quant à leurs ressources financières réelles.

TABLEAU COMPARATIF :  
DEPENSES PRÉVUES - DÉPENSES RÉALISÉES en 1992

Dépenses	Budget 1992 (MF)	Dépenses effectuées en 1992 (MF)	Différence
Aide au sport de haut niveau	183,0	175,6	- 7,4
Avances consenties aux associations sportives pour l'aide au sport de haut niveau	0,5	0,3	- 0,2
Subventions de fonctionnement pour l'aide au sport de masse	399,0	274,5	- 124,5
Dépenses diverses (dont comité d'organisation des J.O. d'hiver en 1992)	105,0	90,0	- 15,0
Subventions d'équipement aux collectivités locales	89,1	31,8	- 57,3
Subventions d'équipement aux associations sportives	25,9	2,8	- 23,1
Equipement de l'Etat	27,5	10,1	- 17,4
Etudes travaux équipement à vocation olympique	-	61,0	- 61,0
TOTAL	830,0	646,1	- 183,9

L'instabilité des ressources du Fonds ne lui permet plus d'assurer sa mission d'aide au sport et aux sportifs.

## B. REDONNER AU FNDS SA VOCATION ET SES MOYENS

● Depuis la suppression des deux sections «sport de masse» et «sport de haut niveau», les dépenses du FNDS devaient être réparties à raison de 80% au sport de masse et 20% au sport de haut niveau.

Or cette répartition n'est plus respectée. La part du sport de haut niveau est de plus en plus importante.

**TABLEAU DE REPARTITION DES DEPENSES DU FNDS**

Dépenses	Budget voté en 1992 (MF)	Budget 1993		Projet de budget 1994	
		MF	% 1993/1992	MF	% 1994/1993
Aide au sport de haut niveau	183,5	188,5	+ 2,7	193,3	+ 2,5
Subventions de fonctionnement pour l'aide au sport de masse	390	404	+ 1,2	400	- 1,0
Frais de gestion	-	-	-	-	-
Dépenses diverses (dont comité d'organisation des J.O. d'hiver en 1992 subventions remboursables)	105	105	-	154,5	+ 47,1
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>687,5</b>	<b>697,5</b>	<b>+ 1,45</b>	<b>747,8</b>	<b>+ 7,2</b>
Subventions d'équipement aux collectivités locales	83,1	74	- 10,9	60	- 18,9
Subventions d'équipement aux associations sportives	25,9	19	- 26,6	7,2	- 62,1
Equipement de l'Etat	27,5	24,5	- 10,9	20	- 18,36
Etudes travaux équipement liés à la coupe du monde de football (nouveau)	-	35	NS	15	- 57,1
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>142,5</b>	<b>132,5</b>	<b>- 7,0</b>	<b>102,2</b>	<b>- 22,8</b>

En 1992, les dépenses affectées au sport de haut niveau ont atteint 50 % des dépenses effectuées.

Les subventions aux fédérations qui représentent 92,8% des crédits de la part nationale confirment la prépondérance du « haut niveau » puisque 68% de celles-ci ont été attribuées aux seules fédérations olympiques en 1992.

● Les dépenses d'équipement sont également fortement pénalisées.

Les dépenses en capital diminuent régulièrement. La faiblesse des recettes ne permet pas au FNDS d'honorer les engagements pris auprès des fédérations en matière d'équipement. Le Fonds doit à l'ensemble des fédérations, sur ce chapitre, 134 millions au titre de 1992. Le Sénat qui est à l'origine de la création du FNDS, est préoccupé par cette évolution.

Les dépenses de fonctionnement dans le projet de budget augmentent de 7,21% alors que les dépenses d'investissement diminuent de 22,8%.

Il faut souligner que, dans les dépenses de fonctionnement figurent encore pour 1994, 154,5 millions de francs correspondant :

- à la seconde tranche du règlement du déficit des jeux olympiques, 105 millions de francs ;

- à 19,5 millions de francs d'intérêts d'emprunt

- à 30 millions de francs relatifs à des garanties d'emprunt accordées par l'Etat pour l'organisation des jeux méditerranéens.

Cette prise en charge représente 18,1% de la prévision de budget pour 1994 et 22,3% des recettes estimées pour 1993.

Ainsi dans la situation actuelle de faiblesse des ressources du fonds, près du quart des dépenses sont consacrées à des règlements qui n'entrent pas dans sa vocation.

Actuellement, le FNDS ne peut pas participer au financement de ce type d'opérations.

Votre rapporteur souhaite que le FNDS retrouve sa vocation première, l'aide au sport de masse.

● Le rôle important que joue le sport en matière d'intégration et d'éducation de la jeunesse impose une amélioration durable du montant des recettes du FNDS ainsi qu'une nouvelle définition de ses priorités d'actions.

Un prélèvement de 3 % sur l'ensemble des jeux de la Française des Jeux rapporterait, si l'on se base sur les recettes de la société en 1992, 900 millions de francs et donnerait au sport les moyens dont il a besoin pour se développer et remplir ses missions dans la société.

Votre rapporteur souligne l'intérêt d'instaurer ce prélèvement unique sur l'ensemble des enjeux perçus par la Française des Jeux. Les versements au FNDS s'en trouveraient régularisés et ainsi permettraient l'amélioration des trésoreries des fédérations.

Le désintérêt des joueurs pour certains jeux n'aurait alors que peu d'incidence sur les sommes affectées au FNDS, la création d'un nouveau jeu compensant la baisse des enjeux sur un autre.

Le FNDS bénéficierait aussi de l'évolution des résultats de la Française des Jeux afin de ne pas dépendre de l'évolution du goût des joueurs en faveur d'un jeu plutôt que d'un autre. Son chiffre d'affaires a augmenté de 70% en cinq ans. Elle a également restructuré son activité de façon à rééquilibrer ses deux principales gammes de produits :

- les produits «on line» (loto, loto sportif, tapis vert) ;
- les produits «loteries» qui ne représentaient que 22,8% de part de marché en 1991.

Ces derniers, dont le nombre augmente régulièrement, bénéficient d'un gros effort publicitaire de la part de la Française des Jeux.

\*

\* \*

Votre rapporteur réaffirme la nécessité de donner au sport les crédits qu'on lui promet. Il s'agit de mettre en corrélation les prévisions de recettes et la réalisation des actions engagées.

## EXAMEN EN COMMISSION

Réunie sous la présidence de M. Maurice Schumann, la commission, au cours d'une séance tenue le 18 novembre 1993, a examiné le rapport pour avis de M. François Lescin sur le projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1994.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis.

M. Ivan Renar a souligné l'effort réalisé par les collectivités locales en faveur du sport. Convenant de la nécessité de compenser l'insuffisance des moyens budgétaires accordés au sport, il s'est cependant déclaré réservé quant à la proposition du rapporteur d'instituer un nouveau prélèvement sur le prix des cigarettes, qui accentuerait encore le développement de cette «fiscalité particulière».

M. André Egu s'est déclaré en accord avec le rapporteur et a noté que la diminution du budget du sport créait une certaine inquiétude parmi les collectivités territoriales et dans le monde sportif. Il s'est montré réservé quant au développement du partenariat, qui se traduit généralement par une diminution rapide de la contribution de l'Etat.

M. Adrien Gouteyron a souhaité connaître le niveau actuel du prélèvement en faveur du FNDS sur la Française des jeux et les actions de cette dernière à l'étranger.

M. Robert Piat s'est inquiété du coût de la construction du grand stade et de son incidence sur les crédits du ministère de la jeunesse et des sports.

Le président Maurice Schumann a rappelé la grande réussite des actions en faveur de l'aménagement du rythme de vie des enfants, et a regretté comme le rapporteur qu'une partie des activités organisées dans ce cadre risque d'être «diluée» dans les plans d'animation sportive.

A l'issue de ces débats, la commission a adopté les deux amendements proposés par son rapporteur pour avis puis a décidé de donner un avis favorable à l'adoption du budget de la jeunesse et des sports pour 1994 sous réserve de l'adoption des deux amendements présentés.



**AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LA COMMISSION  
DES AFFAIRES CULTURELLES**

**Amendement**

Après l'article 15, insérer un article ainsi rédigé :

« En complément des droits visés aux articles 575 et 575 A du Code général des impôts, il est créé une taxe additionnelle de 1,8 pour 100 sur le prix de vente des paquets de cigarettes. »

**Amendement**

Après l'article 17, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. Dans l'article 46 de la loi de finances pour 1986 (n° 85-1403 du 30 décembre 1985) modifié, les quatrième et cinquième alinéas sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« un prélèvement de 3 % sur l'ensemble des enjeux des jeux de la société Française des jeux. »

II. En conséquence, supprimer le dixième alinéa de l'article 46 modifié.